

**ARRETE N° 314 du 19 FEV. 2021**  
**modifiant l'arrêté N° 3088 du 21/10/20**  
**portant création et composition du comité local de cohésion territoriale de La Réunion**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**chevalier de la légion d'honneur**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment son article L.221-2 ;  
**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**VU** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de cohésion des territoires ;  
**VU** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de cohésion des territoires ;  
**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion,  
**VU** l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative aux modalités d'intervention de l'ANCT ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'article 3 de l'arrêté N°3088 du 21/10/20 portant sur la composition du comité local de cohésion territoriale est modifié comme suit :

Le 1<sup>er</sup> collège est modifié comme suit :

1<sup>er</sup> collège : Représentants de l'État, de ses établissements publics et de ses opérateurs

- Préfet, président, délégué territorial de l'ANCT ;

- le secrétaire général aux affaires régionales, délégué territorial adjoint de l'ANCT, ou son représentant ;
- le directeur de la DEAL, délégué territorial adjoint de l'ANCT, ou son représentant ;
- les sous-préfets d'arrondissement ou leur représentant ;
- le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, délégué territorial adjoint de l'ANRU, ou son représentant ;
- le directeur général de la DRFIP, ou son représentant ;
- le directeur de la DAAF, ou son représentant ;
- le directeur de la DJSCS, ou son représentant ;
- le directeur de la DMSOI, ou son représentant ;
- le directeur de la DAC, ou son représentant ;
- le directeur de l'ARS, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant ;
- le représentant du CEREMA ;
- le directeur régional de la Banque des Territoires, ou son représentant ;
- le directeur de l'AFD ou son représentant ;
- le président du Parc National de la Réunion, ou son représentant ;

### 2ème collège : représentants des collectivités

(pas de modification)

- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- les présidents des EPCI, ou leur représentant ;
- le président de l'association des maires, ou son représentant ;
- les maires des communes ou leur représentant ;

Le 3<sup>e</sup> collège est modifié comme suit :

### 3<sup>e</sup> collège : Représentants de la société civile et de personnes qualifiées

- le président du conseil économique et social de La Réunion, ou son représentant ;
- le président de l'institut régional du Tourisme, ou son représentant ;
- le président du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, ou son représentant ;
- le président de l'agence d'urbanisme AGORAH, ou son représentant ;
- le président de la chambre du commerce et d'industrie, ou son représentant ;
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public foncier de La Réunion, ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des entreprises publiques locales, ou son représentant ;
- le président de l'agence départementale pour l'information sur le logement, ou son représentant ;
- le représentant de l'ordre des géomètres experts, ou son représentant ;
- le représentant de l'ordre des architectes, ou son représentant ;
- le président de la SAFER, ou son représentant ;
- le président directoire SAARG, ou son représentant ;
- le président directoire GPMDLR, ou son représentant ;
- le directeur de l'ARMOS, ou son représentant ;

- le président de la CERBTP, ou son représentant ;
- le directeur de la CAF, ou son représentant ;
- le directeur de Pôle Emploi, ou son représentant ;
- le président du comité territorial Action Logement de La Réunion, ou son représentant ;
- le président du GIP Ecocité, ou son représentant .

Le reste sans changement.

Saint-Denis, le 11 9 FEV. 2021

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Pascal GAUCI**